

Désignation de Madame Valérie Terseul en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations (PRADA) de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'améliorations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal;
- Le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.330-1 et R. 330-2 suivants ;
- Le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

ARRETE

Article 1 :

Est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations (PRADA) au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Madame Valérie Terseul, Directrice juridique au sein de la Direction Générale Déléguée Appui et Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Madame Valérie Terseul
Direction juridique Métropole Aix-Marseille-Provence
Tour la Marseillaise
2bis Bd Euroméditerranée
13002 Marseille
valerie.terseul@ampmetropole.fr

Article 2 :

A ce titre, elle est chargée de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre le Président du Département et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licences de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désigné et dont elle adresse copie à la CADA.

Article 3 :

Cette désignation est effectuée par Madame Martine Vassal, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont les coordonnées sont :

Madame la Présidente

Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Pharo

58 boulevard Charles-Livon

13007 Marseille

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Terseul, les fonctions précisées au sein du présent arrêté seront exercées par :

- Monsieur Nicolas Derne, Adjoint à la Directrice Juridique au sein de la Direction Générale Déléguée Appui et Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 avril 2023

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 25 avril 2023